



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° 007...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 03/04/2026 A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION, DES PRESIDENTS DES CONFERENCES PROVINCIALES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS, DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS AINSI QUE
DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Concerne : Organisation des passerelles entre l'ancien Système « PADEM » et le Système LMD.

- Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration,
- Messieurs les Présidents des Conférences des Chefs d'Etablissements,
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements et Membres des Comités de Gestion,

Consécutivement à la mise en œuvre du Système LMD dans notre pays, tel qu'institué par la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 sur l'enseignement national, il se dégage l'impérieuse nécessité de prendre des dispositions concernant cette migration de manière à faciliter l'accès au nouveau système par des passerelles appropriées.

Ainsi, en vue d'encadrer cette mutation et d'assurer une transition progressive et cohérente entre les deux systèmes, dans le respect du cadre normatif, il est énoncé et fixé ce qui suit :

1. Le Principe de la passerelle

La notion de passerelle constitue un procédé permettant l'inscription d'un étudiant ou apprenant ayant suivi une formation sous l'ancien système de poursuivre son cursus à un niveau correspondant du système LMD.

Cette inscription est déterminée par une analyse comparative entre, d'une part, le contenu de l'ancien programme suivi par l'étudiant ou l'apprenant et, d'autre part, la maquette pédagogique du programme LMD y correspondant.

2. La Commission d'inscription

La Commission d'inscription de l'établissement d'accueil examine les dossiers académiques des candidats et procède à l'analyse des relevés de notes, des attestations et des diplômes présentés.

Sur cette base, elle propose le niveau d'intégration de l'étudiant dans le système LMD.

3. La Commission pédagogique LMD

La Commission pédagogique du système LMD est chargée d'identifier les écarts éventuels entre la formation suivie dans l'ancien système et la maquette pédagogique du programme LMD.

Elle propose, le cas échéant, les Unités d'Enseignement complémentaires constituant la passerelle.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



Dans l'exercice de cette mission, la **Commission pédagogique LMD de l'établissement** travaille sous l'encadrement de la **Commission Permanente des Études (CPE)**, qui assure la supervision et la validation des propositions formulées.

4. La Détermination du niveau d'intégration

Sur la base de l'analyse du dossier académique, l'étudiant est orienté vers le niveau du système LMD correspondant à ses acquis de formation.

5. L'organisation des Unités d'Enseignement de passerelle

Lorsque des différences substantielles sont constatées entre les deux programmes de formation, l'étudiant ou l'apprenant est tenu de suivre certaines Unités d'Enseignement complémentaires afin de combler l'écart.

Ces Unités d'Enseignement constituent la passerelle permettant l'accès au niveau d'étude souhaité du système LMD.

Les étudiants ayant échoué dans les promotions de l'ancien système peuvent être transférés vers le système LMD par le biais d'une passerelle établie par la Commission pédagogique et approuvée par la CPE, conformément aux dispositions de l'Instruction académique n°027 du 22/10/2025.

Les Unités d'Enseignement constituant la passerelle sont évaluées conformément aux règles pédagogiques en vigueur dans le système LMD.

6. Composition du jury du niveau de Maîtrise

Le format du jury de défense de mémoire de Maîtrise est celui du deuxième cycle de l'ancien système.

Ces principes et procédés s'appliquent à toutes les facultés, sections et mentions des établissements d'enseignement supérieur et universitaire publics et privés.

De ce fait, je vous enjoins, **Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration, des Conférences Provinciales des Chefs d'Établissements, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements et les Membres des Comités de Gestion**, de veiller à la bonne application de ces dispositions au sein de vos établissements respectifs.

Fait à Kinshasa, le **03 AVR 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse



Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

